

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M.GILLARDET

☎ 04 84 35 42 76

sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr

n°2016-367ENREG

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande d'enregistrement présentée la société S.I.I
pour l'exploitation d'une installation de travail mécanique de métaux et alliages
sur la commune de Marignane(13)

Par arrêté préfectoral n°2016-367ENREG du 2 novembre 2016, il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le Gérant de la Société S.I.I située boulevard Jean Chrétien ZAC des Florides sur la commune de Marignane(13), concernant l'exploitation d'une activité de travail mécanique de métaux et alliages, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2560-B-1(E) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier et le registre de consultation du public seront déposés en Mairie de Marignane, de Gignac-la-Nerthe et Châteauneuf-les-Martigues pendant quatre semaines, **du lundi 28 novembre 2016 au mercredi 28 décembre 2016 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur le registre ses observations.

Ces dernières peuvent également être adressées par lettre aux communes concernées ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Marignane
Direction de l'Écologie et du Développement Durable
Hôtel de ville
CS 40022
13729 MARIGNANE Cedex

Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h-17h

Mairie de Gignac-la-Nerthe
Service de l'Urbanisme
2 avenue des Fortunés
13180 GIGNAC-LA-NERTHE

Lundi, Mardi et Vendredi matin de 8h à 12h

Mairie de Châteauneuf-Les-Martigues
Hôtel de ville
Place Bellot
13220 Châteauneuf-Les-Martigues

Lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4^{ème}
étage - Porte 420
Place Félix Baret
13006 Marseille
Contact : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

Fait à Marseille, le - 2 NOV. 2016

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY